

FISHERY AND AQUACULTURE COUNTRY PROFILES	Food and Agriculture Organization of the United Nations	FID/CP/SEN  Janvier 2008
PROFILS DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE PAR PAYS	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	
PERFILES SOBRE LA PESCA Y LA ACUICULTURA POR PAÍSES	Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación	

VUE GÉNÉRALE DU SECTEUR DES PÊCHES NATIONAL LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Introduction

Les pêcheries mondiales ont considérablement décliné depuis le début des années 70, en raison notamment de la surexploitation des principaux stocks d'intérêt économique.

Le Sénégal n'a pas échappé à ce processus de transformation des économies et des sociétés, notamment, dans les secteurs vitaux de la pêche et de l'aquaculture.

Sur le plan bioécologique, des modifications qualitatives et quantitatives de l'abondance des ressources halieutiques consécutives à une exploitation abusive des ressources biologiques et à des mutations environnementales importantes sont apparues. Des menaces et des agressions sous des formes multiples, d'origine anthropique, se développent dans les zones côtières avec un impact négatif sur les ressources halieutiques.

Le Plan d'action international pour la gestion de la capacité de pêche, élaboré dans le cadre du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO et auquel a souscrit le Sénégal, vise à prévenir ou à éliminer les surcapacités qui menacent la conservation et l'utilisation durable des ressources.

La pêche continentale a connu une régression des captures essentiellement en raison des déficits pluviométriques successifs (sécheresse) de ces dernières décennies et de la modification des régimes hydrologiques des principaux cours d'eau (construction de barrages et aménagements hydro-agricoles). Dans le même temps, le développement de l'agriculture industrielle (tomate, sucre) et la riziculture dans la région nord du pays ont contraint bon nombre de pêcheurs à se recycler, de manière temporaire ou permanente, dans le secteur agricole.

L'aquaculture, d'ordinaire introduite dans le cadre de projets (principalement pisciculture, crevetticulture, ostréculture), n'a pas encore donné de résultats encourageants (absence de suivi et de coordination, manque de maîtrise des techniques vulgarisées) malgré les initiatives individuelles et les nombreux projets mis en œuvre.

Malgré les potentialités existantes, l'aquaculture et la pêche continentale ont peu évolué durant les deux dernières décennies et sont restées peu dynamiques, en raison d'un contexte écologique et socio-économique peu favorable.

1. DONNÉES ÉCONOMIQUES ET GÉOGRAPHIQUES GÉNÉRALES

Superficie:	196 722 km ²
Étendue de plateau:	198 000 km ²
Longueur des côtes:	718 km
Population (2006):	12 072 000 habitants
PIB au prix d'acquisition (2006):	8 900 millions de USD
PIB par habitant (2006):	750 USD
PIB agricole (2006):	17.6% du PIB
PIB pêche (2005):	1.9% du PIB

2. DONNÉES RELATIVES AUX PÊCHES (2005)

Données	Production	Importations	Exportations	Offre totale	Offre par habitant
	en tonnes poids vif				kg/année
Poisson destiné à la consommation humaine	405 263	1 125	117 906	315 122	26.8
Poisson destiné à la consommation animale et à d'autres fins	-	-	-	-	

Nombre d'emplois (2005):	
i) Secteur primaire (aquaculture comprise):	52 000 artisans-pêcheurs 5 000 pêcheurs dans le secteur de la pêche industrielle
ii) Secteur secondaire:	environ 600 000
Valeur brute de la production halieutique (2005):	117 milliards de FCFA
Commerce (2006):	
Valeur des importations halieutiques:	1 072 000 USD
Valeur des exportations halieutiques:	194 481 000 USD

3. STRUCTURE DU SECTEUR HALIEUTIQUE

3.1. Physionomie générale des pêches

3.1.1. Sites de débarquement

En 1997, 226 centres de pêche ont été recensés entre Saint Louis au Nord et Boudiédiète au Sud alors qu'en 1999 77 centres et aires de pêche ont été recensés dans la zone du fleuve Sénégal dont une soixantaine entre les barrages de Diama et Podor, et autour du lac de Guiers. En fonction du volume des débarquements, du niveau d'activité et du parc piroguier y relatif, les sites de pêche maritime sont classés en grands, moyens et petits centres. Dans les centres situés en zone continentale ou estuarienne les infrastructures de pêche sont très peu développées.

3.1.1.1. Les grands centres de pêche

Se sont des sites permanents dans lesquels les débarquements annuels sont en moyenne supérieurs à 2 500 tonnes. Il s'agit de Saint Louis, Kayar, Yoff, Soumbédioune, Hann, Rufisque, Mbour, Joal et Djiffère (Figure 1 ci-dessous). Ils polarisent environ 80 pour cent des activités de pêche artisanale, et pour la plupart sont d'accès facile. Ils possèdent (à l'exception de Soumbédioune (Dakar)), un quai pour les débarquements des captures, des sites de transformation (sauf Soumbédioune et Hann), des stations de distribution de carburant hors bord et un chantier de construction de pirogues artisanales.

3.1.1.2. Les autres centres de pêche

Ils sont constitués par les moyens et petits centres qui sont des sites temporaires ou pôles prioritaires de décongestionnement des grands centres. Les investissements envisagés dans ces localités portent sur les aménagements d'aires de débarquement, de sites de transformation et de voies de désenclavement. Les plus en vue sont : Ouakam, Thiaroye, Diamnadio, Potou, Dionewar et Bargny.

3.1.4. Les centres de pêche continentale ou estuarienne

Ils sont situés dans les zones deltaïques des fleuves Sénégal, Saloum et Casamance. L'accès est difficile en saison des pluies et se fait par voie d'eau ou par piste. Les plus importants sont à Richard Toll, Ziguinchor et Missirah.

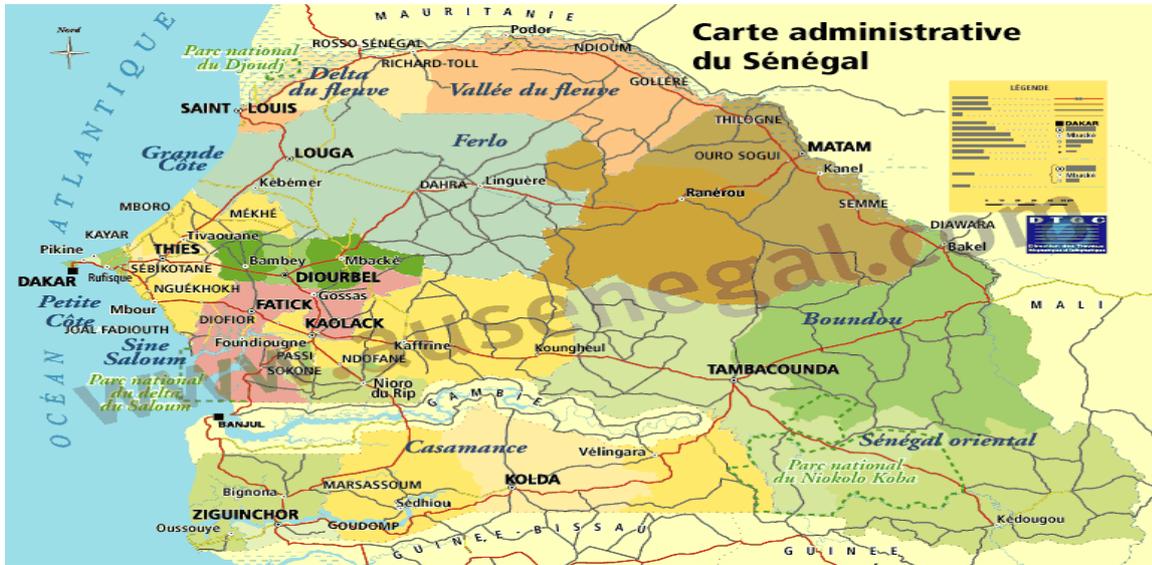


Figure 1 - Carte administrative du Sénégal

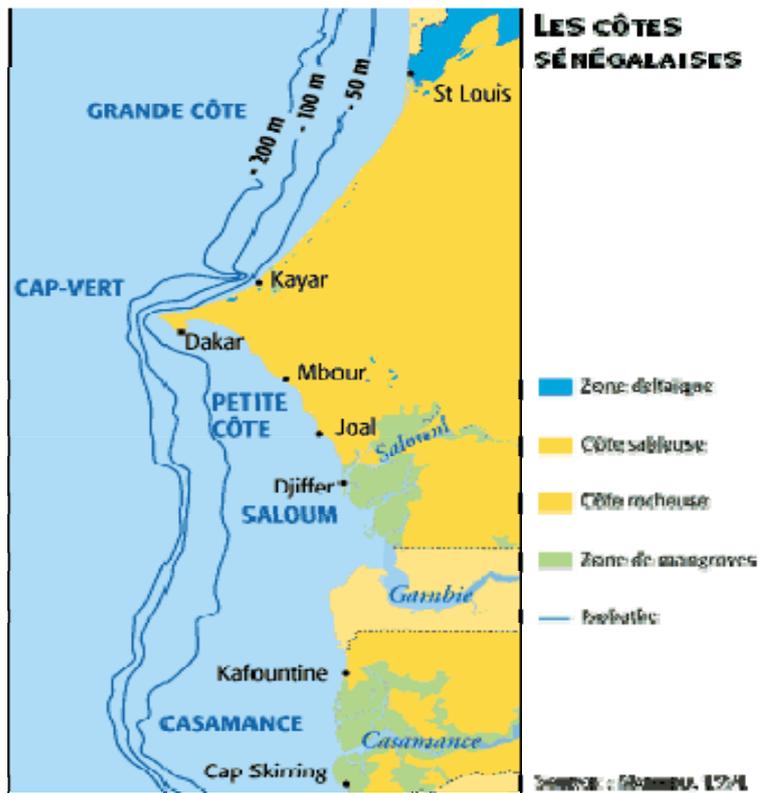


Figure 2 Configuration de la côte sénégalaise

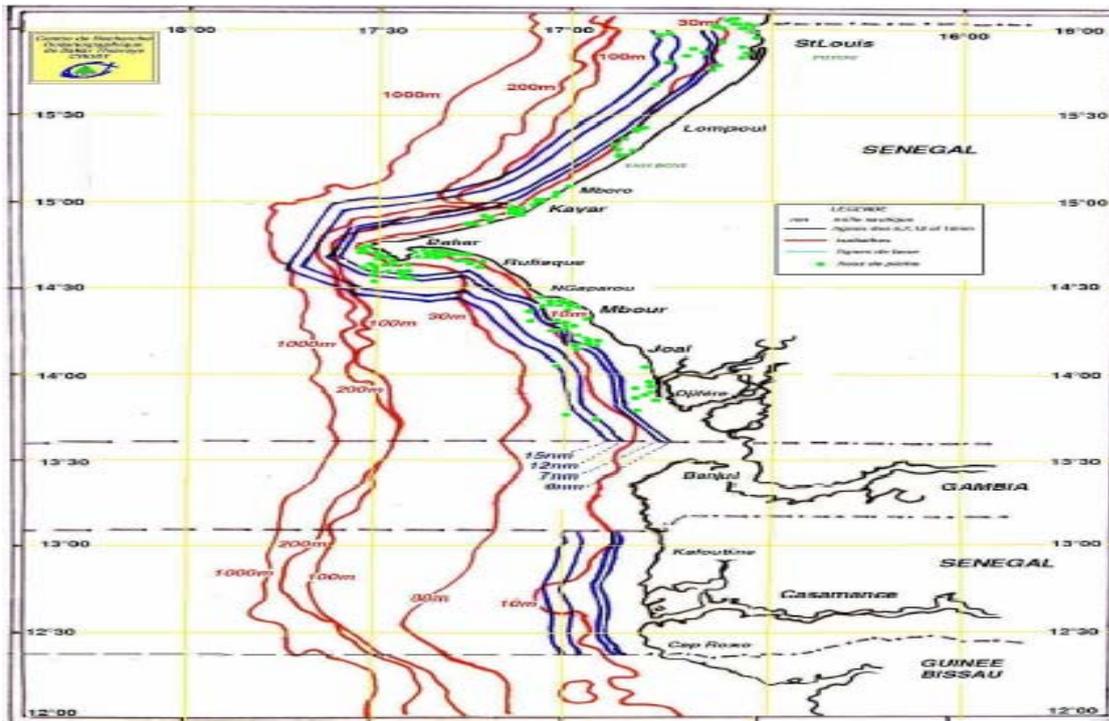


Figure 3: Cartographie des lieux de pêche artisanale

3.2. Communautés de pêcheurs

Les pêcheurs sont originaires de trois grandes communautés: les Wolofs de Guet–Ndar (Saint Louis), les Lébous du Cap–Vert et de la Petite Côte, les Sérères Nyominkas des îles du Saloum.

Les artisans-pêcheurs sont pour 99 pour cent exclusivement sénégalais et leur jeunesse – la majorité a entre 18 et 35 ans – plaide en faveur de la pérennité de cette activité. Certains pêcheurs (Guet–Ndariens) ont une activité exclusivement axée sur la mer, d'autres s'adonnent à des activités saisonnières comme l'agriculture pluviale (Nyominkas des Îles du Saloum) ou le maraichage (Lébus de Dakar et de la Grande Côte).

Les mareyeurs constituent une catégorie professionnelle remplissant diverses fonctions : financement de la pêche artisanale, achat de poisson sur les plages, conditionnement et transport vers les usines, l'intérieur et l'extérieur du pays. Le mareyage est une activité fortement dominée par les hommes d'âge moyen, de 40 à 45 ans. Certains mareyeurs ont intégré toute la filière de la pêche en diversifiant fortement leurs activités.

Les artisans-transformateurs sont en majorité des femmes. La transformation artisanale représente une fonction sociale importante. Certains transformateurs, en nombre limité certes, interviennent dans la filière et sont essentiellement présents à Joal et à Kafountine. Ce sont surtout des migrants venus des pays de la sous-région, qui valorisent des espèces comme les requins et les raies n'entrant pas dans les habitudes de consommation des Sénégalais. La région de Thiés reste la zone de concentration de cette activité.

Les usiniers ont fortement influencé les orientations de la pêche artisanale. Sous leur impulsion, de nombreux types de pêche artisanale sont apparus et se sont développés uniquement pour l'exportation (notamment les céphalopodes). Globalement, près de 60 pour cent de l'approvisionnement des usines exportatrices de poissons est assuré par les unités de

pêche artisanale. La perspective de profits rapides a conduit de nombreux usiniers à rejoindre ce secteur. Mais la rareté de la ressource et l'existence de capacités déjà importantes ont engendré une situation de surcapacité et de sous-utilisation des capacités de production qui a fragilisé de nombreuses entreprises.

3.3. Principales ressources

3.3.1. Ressources maritimes

Le plateau continental sénégalais est relativement court et les apports en eau douce sont modérés. Cependant, les eaux sénégalaises sont très productives, grâce aux remontées d'eaux froides qui amènent des eaux riches en substances nutritives sur la zone côtière de novembre à juin.

3.3.1.1. Les ressources démersales - côtières

Elles comprennent les crustacés, les mollusques et les poissons de fond du plateau continental. Elles constituent respectivement plus de 25 et 50 pour cent des débarquements et des recettes d'exportations halieutiques.

Les biomasses des espèces les plus recherchées: les pageots (*Pagellus bellottii*), les thiofs (*Epinephelus aeneus*), les pagres (*Pagrus caeruleostictus*), les rougets (*Pseudupeneus prayensis*) et les petits capitaines (*Galeoides decadactylus*), sont en baisse constante d'environ 75 pour cent, tandis que l'effort de pêche a plus que doublé. Le potentiel halieutique est estimé à 125 000 et 130 000 tonnes.

3.3.1.2. Les ressources démersales profondes

Ce sont essentiellement les merlus (*Merluccius polli* et *Merluccius senegalensis*) et la crevette profonde (*Parapenaeus longirostris*). La biomasse totale est estimée à 34 000 tonnes avec une production naturelle de 3 757 et 2 560 tonnes respectivement, pour les merlus et la crevette profonde.

3.3.1.3. Les ressources pélagiques côtières

Ce sont les sardinelles, les chinchards, les maquereaux et les ethmaloses. Elles n'inspirent pas d'inquiétudes majeures à l'exception de la Petite Côte où une surexploitation locale des sardinelles a été observée. Dans cette zone, les sardinelles subissent une forte pression de pêche de la part des pirogues à sennes tournantes, des sardiniers et des chalutiers pélagiques. Le stock de sardinelles de la zone sénégal-mauritanienne affiche une forte abondance qui semble être liée à la forte productivité des zones d'estuaires induite par une bonne saison des pluies. Ces ressources sont très sensibles aux variations de l'environnement marin. Le potentiel varie entre 173 000 et 248 000 tonnes par an.

3.3.1.4. Les ressources pélagiques hauturières

Les évaluations récentes des trois stocks de pélagiques hauturiers tropicaux (Albacore, Patudo, Listao) montrent une tendance de pleine exploitation, voire de surexploitation à l'échelle Atlantique.

En ce qui concerne les petits thonidés côtiers (Ravil, Bonite, Maquereau bonite, etc.), essentiellement ciblés par les pêcheries artisanales sénégalaises, ils sont sous-exploités et le potentiel est estimé entre 25 000 et 30 000 tonnes par an.

3.3.2. Les ressources continentales

Les systèmes fluviaux locaux comme la Casamance et le Sine-Saloum ne coulent presque exclusivement qu'au Sénégal. Le déficit pluviométrique engendre des salinités de l'ordre de

100‰ et 170‰, respectivement en amont du Sine-Saloum et de la Casamance (Juillet 1986).

Les systèmes sous-régionaux englobent les fleuves Sénégal et Gambie. Le fleuve Sénégal prend sa source en Guinée dans une zone relativement bien arrosée, ce qui fait que le déficit pluviométrique du Sahel pendant ces trois dernières décennies a eu un effet moins important sur la salinité comparativement à ce qui s'est passé au Sine-Saloum et en Casamance, . Deux grands barrages ont été construits sur le fleuve Sénégal (Le barrage anti-sel de Diama et le barrage de retenue de Manantali).

3.3.2.1. Fleuve Sénégal

Le potentiel halieutique exploitable, y compris le Lac de Guiers, se situe entre 6 500 et 9 000 tonnes.

3.3.2.2. Fleuve Casamance

Le potentiel exploitable varie entre 9 000 et 14 000 tonnes. Pour la crevette, les captures peuvent varier entre 700 et 1 600 tonnes. La taille des crevettes pêchées varie dans le même sens que les captures. Le déficit pluviométrique a donc été favorable pour la pêche crevettière dans l'estuaire et ce n'est qu'en 1984-1985 que les captures ont fortement chuté avec la sur salure.

3.3.2.3. Fleuve Sine-Saloum

Ce milieu est comparable au point de vue productivité à la Casamance, alors que le Saloum a une superficie qui fait approximativement les deux tiers. Il semblerait que les ressources estuariennes soient pleinement exploitées.

3.4. Moyens de production

3.4.1. Pêche artisanale

En 2005, 13 903 unités de pêche ont été recensées dont 90,8 pour cent pratiquent la pêche avec une pirogue et 9,2 pour cent opèrent à pied en général avec des filets à épervier. En plus 66,2 pour cent des unités de pêche recensées opèrent exclusivement en milieu marin contre 27,2 pour cent pour le milieu estuarien et 1,0 pour cent indifféremment à ces deux milieux. La grande majorité (85,2 pour cent) des unités de pêche recensées est active. Les unités inactives, dans leur ensemble, opèrent en milieu marin et appartiennent généralement à des propriétaires et/ou à l'équipage.

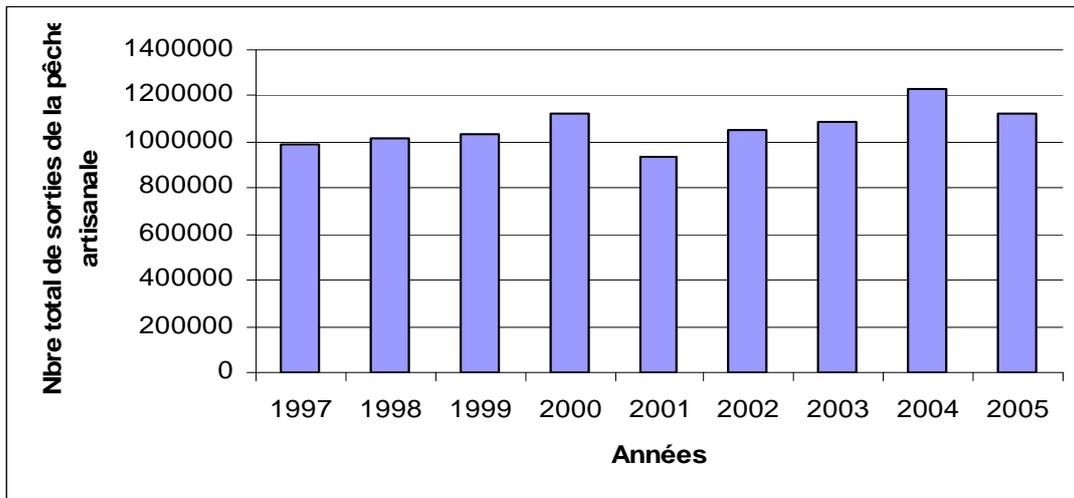


Figure 4: Évolution du parc piroguier entre 1982 et 2006

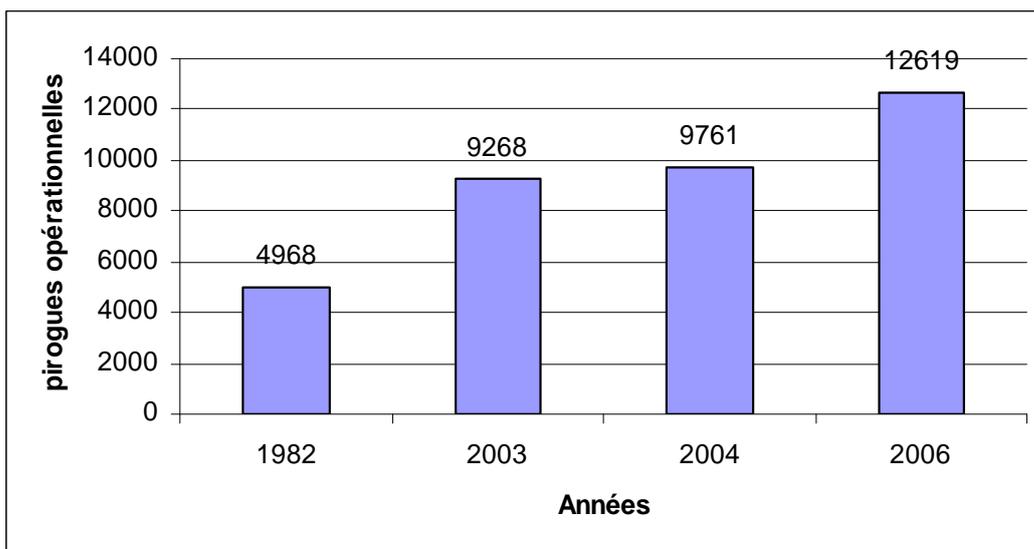


Figure 5: Variation de l'effort de pêche artisanale en nombre de sorties

3.4.2. Pêche sardinière

La flottille est constituée de petits sardiniers réfrigérant. Cette flottille n'exploite qu'environ 10 pour cent du plateau continental de la Petite Côte à proximité de son port de débarquement à Dakar. Seuls les fonds de 10 à 50 mètres sont visités. Cela s'explique, d'une part, par la vétusté des embarcations et, d'autre part, par leur faible autonomie.

3.4.3. Pêche chalutière

La flotte démersale côtière et profonde est constituée de 143 chalutiers. La flottille sénégalaise, constituée de 115 chalutiers, en représente les 70 pour cent et reste largement dominante dans ce sous-secteur.

Tableau 1: Chalutiers en activité dans la ZEE sénégalaise en 2005

Nationalité	Chalutiers démersaux côtiers	Chalutiers démersaux profonds	Total
Espagnole	5	21	26
Portugaise	0	2	2
Sénégalaise	95	20	115
Total	100	43	143

Source : DPM

3.4.4. Pêche thonière

La flottille est constituée d'une part de canneurs basés à Dakar qui y débarquent la totalité de leurs captures, et d'autre part de senneurs étrangers qui débarquent une partie seulement de leurs captures au Sénégal, dans le cadre des accords de pêche (avec l'UE en particulier).

Tableau 2: Effectif des thonières en activité dans la ZEE sénégalaise en 2005

Nationalité/ Effectifs	Canneurs	Senneurs	Total
Français	4	7	11
Espagnols	8	11	19
Capverdiens		5	5
Vénézuéliens	1		1
Sénégalais	6		6
Total	19	23	42

3.5. Profil des débarquements de produits halieutiques (en milliers de tonnes)

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Pêche continentale (*)	23,8	23,6	27,4	25,3	27,7	35,2			-
Pêche maritime. artisanale (*)	345,6	317,1	302,3	328,8	320,4	292,9	385,8	395	406,98
Volume espèces démersales P.A.	53,79	60,15	75,23	68,82	70,12	71,51	75,23	73,26	-
Pêche maritime. industrielle (*)	100,3	83,8	81,3	52	63,8	63,8	41,8	44,9	43,9
Volume espèces démersales P.I.	52,40	41,60	50,25	34,84	43,70	43,01	39,54	33,76	-
Total (*)	469,7	424,5	411	406,1	411,9	391,9	427,6	439,9	450,88

Source : DPM (MEM) et DPS (MEF)

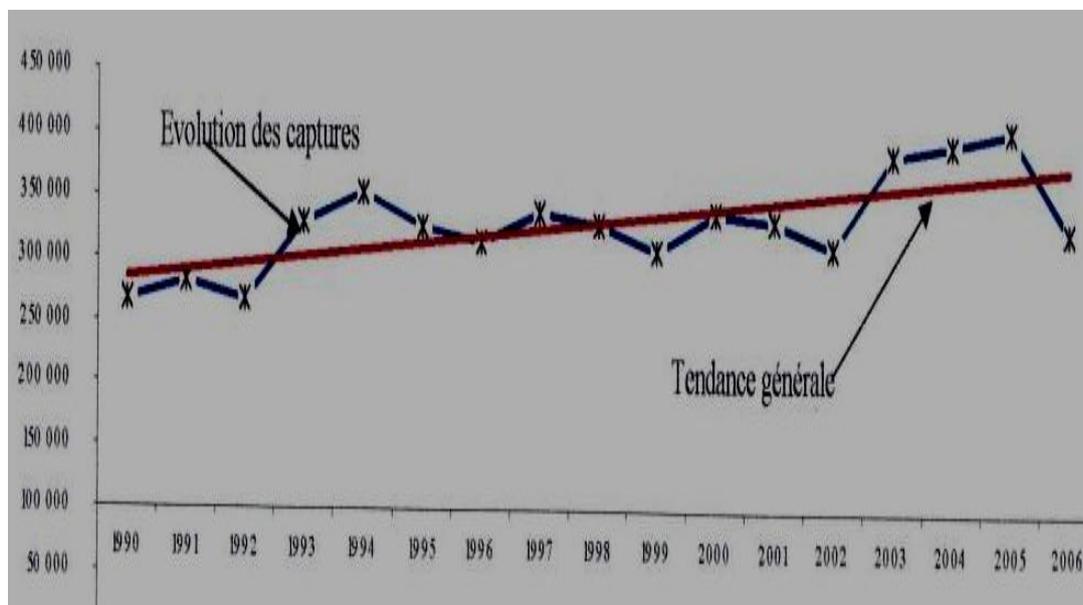


Figure 6: Débarquements de la pêche artisanale et tendance générale entre 1990 et 2006 (en tonnes)

Source des données: DPM

3.6. Gestion durable des pêches au Sénégal

Pour être efficace, elle devra se faire dans le cadre de plans d'aménagement. Leur élaboration et mise en œuvre doivent être participatives avec une implication des organisations professionnelles, de l'administration et de la recherche.

3.6.1. La maîtrise et la gestion des capacités de pêche

L'accent est mis sur les actions prioritaires suivantes:

- L'ajustement de la capacité de pêche maritime

Il existe déjà un vaste consensus des acteurs sur la question qui se traduit par un programme de réduction rapide et énergique de l'effort de pêche. Cependant, il tiendra compte des résultats de l'audit de la flotte démersale côtière. Les autres activités complémentaires sont:

- La maîtrise du parc piroguier de pêche artisanale à travers le Programme national d'immatriculation informatisée;
- La consolidation du registre national des navires de pêche;
- L'élaboration d'un plan national de gestion de la capacité de pêche qui constituera le cadre de référence du gouvernement pour contrôler la future capacité de pêche.

- Le contrôle de l'accès aux ressources halieutiques

Il est axé prioritairement sur:

- La généralisation et l'effectivité du permis de pêche artisanale, et
- La mise en place d'un système de concessions de droits d'accès aux ressources halieutiques.

Les institutions locales chargées d'appuyer et de faire participer les communautés de pêcheurs à la gestion des pêches sont le conseil national consultatif des pêches (CNPM) et les Conseils locaux de pêche artisanale (CLPA). Ces derniers responsables de la promotion de la cogestion locale.

- L'instauration de plans d'aménagement des pêcheries

Ils constituent le seul moyen d'assurer la durabilité des ressources et de l'activité pêche. Leur mise en œuvre se fera de manière progressive en commençant par les stocks les plus menacés.

- La promotion d'une politique de conservation des ressources dans le cadre d'une gestion intégrée des zones côtières:

Compte tenu de l'état de dégradation des écosystèmes marins, l'État met en œuvre, avec les partenaires du développement et les professionnels, un aménagement rationnel, intégré et durable des environnements marins et côtiers basé sur l'immersion de récifs artificiels et la création d'aires marines protégées. Cette politique de conservation est basée sur les approches écosystémiques.

- Le renforcement et l'adaptation de la recherche halieutique:

Cette option découle de la place importante qu'occupe la recherche en matière d'aménagement des pêcheries. Face aux contraintes et faiblesses de la recherche halieutique au Sénégal, il est urgent de faire l'état des lieux principalement du CRODT et d'engager la réflexion sur la contribution de l'Institut de recherches pour le développement (IRD) et de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD).

- L'optimisation des moyens de suivi, contrôle et surveillance des pêches

Les investissements consentis dans ce domaine, et qui ont permis la mise en place d'un système côtier de radars et de VMS traduisent la volonté de l'État de mieux protéger les ressources halieutiques.

3.6.2. Satisfaction de la demande nationale

Promotion de la pêche continentale et de l'aquaculture

Il s'agit d'une relance de la pêche continentale par la dynamisation de la recherche en pêche continentale, la protection des réserves et des zones de frayères, la création d'une base de données statistiques et la régulation de l'accès.

En aquaculture, la politique est principalement basée sur l'exécution du Programme national de développement de l'aquaculture (PNDA). L'Agence pour la promotion de l'aquaculture (APA) sera la cheville ouvrière de l'exécution de ce programme et la priorité sera donnée à la mise en place des conditions préalables de développement de l'aquaculture au Sénégal. Il s'agit notamment de:

- Mettre en œuvre des réformes transversales relatives à l'application effective de la sécurité foncière;
- Permettre la production d'aliments à forte teneur en protéine en favorisant l'émergence de nouveaux producteurs d'aliments;
- Défisicaliser les intrants;
- Réaliser les infrastructures économiques de base pour l'accès à l'eau etc. ;
- Former et seconder des pisciculteurs témoins.

Réduction des pertes post-capture

La satisfaction de la demande nationale passe également par une minimisation des pertes après capture grâce à la réalisation d'infrastructures de conservation du poisson frais dans les zones côtières mais aussi dans les localités à l'intérieur du pays. Le programme du froid financé par la coopération espagnole est un des outils pour l'exécution de cette politique.

3.6.3. La valorisation des produits halieutiques

Aujourd'hui, la politique de développement des pêches au Sénégal ne peut être axée sur l'augmentation des captures, mais sur une meilleure valorisation de la production et une promotion des produits aquacoles. Elle constitue un enjeu prioritaire de taille au regard des exigences croissantes de respect des normes sanitaires en vigueur dans les marchés traditionnels d'exportation.

Les axes prioritaires sont:

Pour la pêche artisanale

- La réalisation d'infrastructures valorisant la production et permettant aux professionnels de la pêche artisanale d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions de travail et d'hygiène;
- L'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits frais;
- L'assainissement des métiers de la transformation et du mareyage par l'élaboration et la mise en œuvre de réglementations définissant les conditions d'accès et d'exercice de ces métiers.

Pour la pêche industrielle

- Le maintien des acquis de la mise aux normes des entreprises ;
- L'assainissement et la restructuration de la filière transformation et la restructuration de la filière transformation industrielle sur la base des actions identifiées par la stratégie sectorielle de croissance accélérée;
- La relance de la filière thonière avec la fusion de la plate-forme thonière,
- La création de mécanismes de mobilisation des bailleurs de fonds pour accompagner le développement des entreprises.

3.6.4. La qualification des professionnels du secteur

Le renforcement et l'amélioration de la qualification des professionnels du secteur constituent un facteur indispensable pour le suivi des réformes envisagées et l'atteinte des objectifs de développement durable sectoriels.

3.6.5. Le financement des activités

Il s'agira de mettre à la disposition des professionnels du secteur des instruments financiers permettant de satisfaire les besoins d'investissement et d'exploitation dans des conditions compatibles d'une part avec l'exploitation durable de la ressource, d'autre part avec la viabilité financière des activités de pêche.

4. Utilisation après capture

L'article 11 du Code de conduite pour une pêche responsable, qui traite des pratiques après capture et du commerce, met l'accent sur l'utilisation responsable du poisson. C'est dans ce contexte qu'une direction a été créée, comme autorité compétente de l'administration des pêches sénégalaises en matière de contrôle des produits halieutiques, pour assurer la promotion du Concept HACCP (Analyse des risques – points critiques pour leur maîtrise - Hazard Analysis Critical Control Point) dans les entreprises de pêche.

4.1. Après capture et réduction de la pauvreté

La pêche est un levier de réduction de la pauvreté à travers la Stratégie de réduction de la pauvreté du Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) et de la Stratégie de croissance accélérée (SCA). La majorité des 600 000 emplois (chiffre non actualisé) relève des activités après capture, notamment les emplois liés au mareyage et à la transformation artisanale dont la main d'œuvre féminine constitue un apport prépondérant.

4.2. Après capture et sécurité alimentaire

La part du poisson dans la consommation de protéines animales est estimée entre 40 et 50 pour cent, soit une moyenne de 28 kg per capita par an. Les petits pélagiques jouent un rôle important dans la stratégie alimentaire car ils constituent la source de protéines la plus accessible aux couches pauvres de la population. Sa disponibilité est cruciale et présente un intérêt capital pour les autorités.

4.3. Après capture et génération de devises étrangères

Les produits transformés destinés à l'exportation concernent essentiellement: les produits transformés artisanalement (4% de la valeur des exportations totales), la farine de poisson (0,1%) et les conserves (8%). Les principales activités du secteur après capture (transformation et commercialisation), représentent respectivement 1,79 pour cent et 44 pour cent de la valeur ajoutée du secteur artisanal.

4.4. Utilisation du poisson

La transformation artisanale des produits de la pêche est une activité principalement exercée par les femmes. En 2003, le nombre d'unités de transformation était de 6 631 réparties comme suit: Grande Côte: 1 333, Cap-Vert: 543, Petite Côte: 1 967, Sine Saloum: 1 674, Casamance: 1 105.

Le secteur après capture est approvisionné par trois sous-secteurs dont les plus importants sont: la pêche artisanale maritime, la pêche industrielle, la pêche continentale et les importations.

4.5. Les produits transformés artisanalement

4.5.1. Le ketiakh ou braisé séché

Les espèces utilisées sont les sardinelles et les ethmaloses. Le processus comprend le braisage, le refroidissement, l'étêtage, l'éviscération et le séchage. Le séchage dure de 2 à 4 jours selon le climat, la teneur en eau et les lipides du poisson. En 2005, la production annuelle est estimée à 26 956 tonnes.

4.5.2. Le Sali ou salé séché

Le processus comprend la préparation, le salage et le séchage au soleil sur des claies. La durée de séchage est de 1 à 5 jours. Les espèces visées sont le requin, le capitaine et le dentex.

4.5.3. Le tambadian ou séché entier

Les espèces visées sont principalement le mullet, l'ethmalose, la sardinelle et le faux capitaine. Le procédé comprend l'écaillage, le saumurage et le séchage. Le séchage à sec est parfois pratiqué et dure de 2 à 5 jours. La transformation artisanale n'utilise pas encore des technologies modernes de production. La congélation, la mise en boîte et le hachage sont ignorés.

4.5.4. Le Guedj ou fermenté séché ou fumé

Les espèces utilisées sont en général fermentées pendant 1-2 jours et séchées en moyenne pendant 4 jours. Elles comprennent le maquereau, les requins, le machoiron, les ombrines, etc.

4.5.5. Le Metora ou poisson fumé

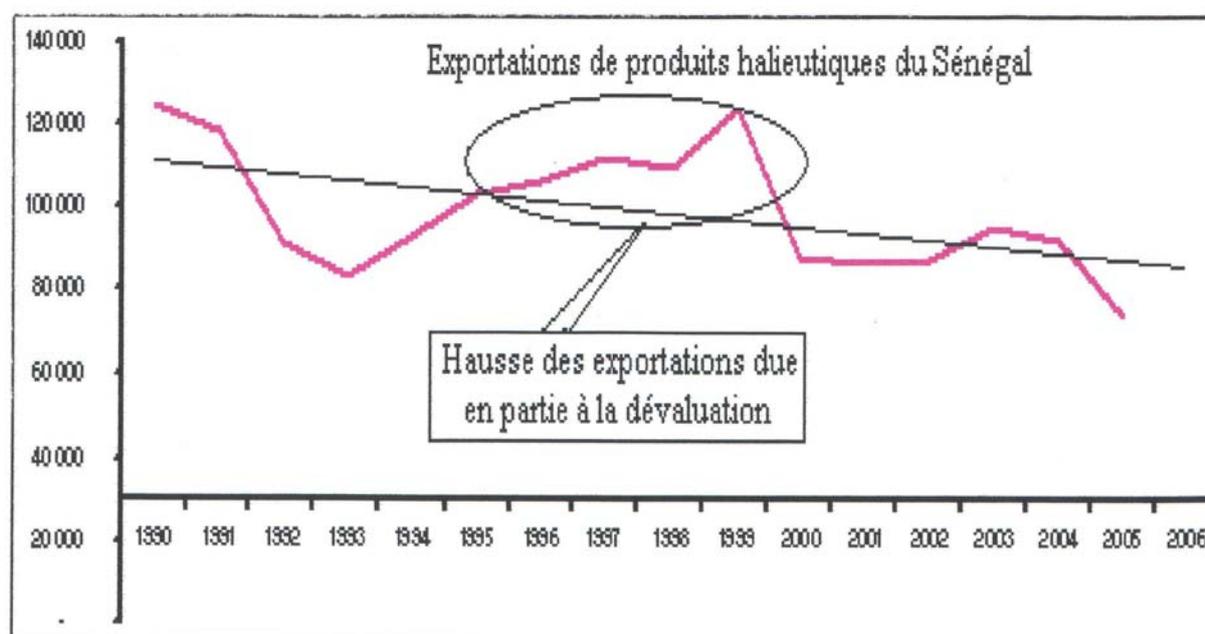
Les silures ou les requins sont fumés et séchés. Ces produits sont en général destinés à la sous-région ouest-africaine.

4.6. Marchés des produits transformés

La distribution du poisson transformé à l'intérieur du pays s'effectue par route à l'aide de camions (rarement frigorifiques), isothermes ou à carrosserie normale. La répartition des produits par région se présente comme suit: Dakar: 37,4%; Thiès: 2,7%; Saint louis: 0,9%; Ziguinchor: 1,06%; Fatick: 1,86%; Louga: 4,17%; Kaolack: 18,90%; Diourbel: 16,32%; Tambacounda: 4,34%; Kolda: 1,79% et Matam: 3,84%.

En 2005, les exportations de produits transformés artisanalement sont estimées à 53 298 tonnes, soit 43 316 tonnes de ketiakh, 3 824 tonnes de salé séché, 3 475 tonnes de tambadiang, 1 517 tonnes de metora et 1 031 tonnes de guedj.

Les principales destinations par ordre d'importance sont: le Burkina Faso, la Guinée Conakry, la Guinée Bissau, le Mali et le Ghana.



Source: DPM

Figure 7 : Évolution des exportations de produits halieutiques entre 1990 et 2006

5. RENDEMENT DU SECTEUR DES PÊCHES

5.1. Pêches et économie nationale

En 2005, le secteur de la pêche représente environ 1,9 pour cent du PIB, soit une baisse de 0,4 pour cent par rapport à 2002. Elle contribue pour 11 pour cent au PIB du secteur primaire. La valeur brute de la production, comprenant la transformation, la commercialisation et les services connexes, est d'environ 200 milliards de FCFA. La valeur domestique ajoutée est d'environ 117 milliards de FCFA.

Selon les estimations, 40 pour cent du PIB sectoriel pourraient être généré par la flotte de pêche, alors que 60 pour cent proviendraient de la transformation et des exportations. Entre 25 et 30 pour cent des exportations totales du Sénégal sont liées au secteur halieutique et l'on estime à 1 pour cent son apport au revenu public. Ces estimations sont fondées sur des prix de transfert ordinaires et doivent être considérées avec prudence.

La pêche et la transformation artisanale génèrent de nombreux emplois dans les zones côtières, particulièrement pour les femmes. Les activités à temps partiel comme la transformation et la commercialisation créent environ 600 000 emplois. Les personnes travaillant dans les pêches artisanales sont estimées à 52 000 pêcheurs alors que 5 000 le sont dans la pêche industrielle.

5.2. Commerce

La balance des exportations de produits halieutiques est excédentaire en dépit d'une absence de données fiables sur les importations.

La situation des échanges totaux se caractérise par une balance commerciale structurellement déficitaire. Pour favoriser le développement des exportations et tirer un

meilleur profit de l'accès aux marchés internationaux consenti par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de l'accord de Partenariat entre les pays de l'ACP, de l'Union européenne(UE), et de l'accès aux marchés régionaux dans le cadre des accords régionaux, un accroissement des investissements dans les secteurs à fort potentiel d'exportation comme la pêche est fortement envisagé, notamment, dans le Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) et la Stratégie de croissance accélérée (SCA).

5.2.1 Demande

La demande en produits halieutiques se manifeste à deux niveaux: les marchés intérieurs et extérieurs.

La contribution du poisson à la satisfaction des besoins en protéines animales est prépondérante au Sénégal, bien qu'elle soit difficile à chiffrer. Il existe une grande variation entre la côte et l'intérieur du pays; la consommation moyenne par habitant et par an est estimée à 28 kg. Cependant, depuis la dévaluation du franc CFA en 1994, il existe une nette tension sur les prix des espèces nobles face à l'accroissement des exportations.

Pour la distribution intérieure, le marché central au poisson de Dakar apparaît comme le plus important. Il reçoit des produits en provenance de toutes les régions, ainsi que des pays de la sous-région (notamment Mauritanie et Guinée).

Il constitue également une plate-forme de redistribution de ces produits vers les marchés internes et les marchés secondaires de Dakar. Les facteurs qui conditionnent la demande en produits halieutiques sont:

- La croissance démographique annuelle estimée à 3 pour cent en moyenne au Sénégal;
- L'urbanisation;
- L'évolution des revenus;
- Les prix relatifs par rapport à l'exportation.

On considère que l'urbanisation et la croissance des revenus, induites par la croissance économique, devraient conduire à un accroissement annuel de la demande à prix constant supérieur à la croissance démographique. Toutefois, les facteurs démographiques et économiques dans les pays où le poisson du Sénégal est exporté sont les mêmes qu'au Sénégal, et dans ces pays la forte demande devrait pousser les prix à la hausse.

La concurrence des exportations devrait augmenter la demande moyenne à un taux légèrement supérieur à la croissance démographique, soit 4 pour cent par an. Dans cette hypothèse, la demande intérieure continuerait à augmenter.

Considérant cette hypothèse et en supposant que la proportion des pertes après débarquement reste inchangée, la demande totale de produits halieutiques devrait évoluer comme suit (en tonnes équivalent frais).

Tableau 4: Tendances de la demande en produits halieutiques sénégalais

Destinations/Année	1996	2003	2008
Marchés intérieurs	218 000	287 000	349 000
Afrique	40 000	53 000	64 000
Europe, Asie, Amérique	105 000	105 000	105 000

Demande de produits débarqués au Sénégal	363 000	445 000	518 000
Pertes après débarquement	54 000	66 000	77 000
Captures étrangères ZEE sénégalaise non débarquées	49 000	49 000	49 000
Total	466 000 tonnes	60 000 tonnes	644 000 tonnes

Source: FAO - Banque mondiale

A terme, la stagnation de la production conjuguée à l'accroissement démographique, risque d'aboutir à une diminution de la consommation de poisson par habitant.

5.2.2 Offre

La consommation intérieure de produits halieutiques est assurée à plus de 90 pour cent par la production intérieure et marginalement par les produits en provenance des pays limitrophes comme la Mauritanie ou la Guinée Bissau.

L'Union Européenne (UE) demeure le principal partenaire commercial du Sénégal et la demande de ce marché reste supérieure à l'offre. Cependant, le passage aux normes internationales a été durement affecté les exportations dont les principales destinations sont:

- **Le marché européen** Il absorbe jusqu'à 60 pour cent du volume des exportations de produits halieutiques. La dévaluation du FCFA a beaucoup contribué à l'essor de ces échanges;
- **Le marché africain** absorbe 35 pour cent des exportations de produits congelés et transformés;
Les industries ne trouvent pas ce marché rentable, mais s'y maintiennent pour faire face aux charges fixes. Les produits transformés commencent à y prendre une grande part. Toutefois, ce marché demeure sous exploité ;
- **Le marché asiatique** est très jeune pour les industriels sénégalais. Sa part dans les exportations est de 5 pour cent. Les produits visés sont les ailerons de requins, les céphalopodes et les gastéropodes congelés. Une volonté de mieux connaître ce marché s'affiche, les échanges augmentent et les produits se diversifient. Cela se traduit par une exploitation de produits jadis sans intérêt tels que le murex, le cymbium, les bigorneaux, les moules et les ailerons de requins;
- **Le marché américain** reste encore peu accessible aux opérateurs économiques sénégalais (moins de 1%), alors qu'il existe de réelles opportunités. Les produits exportés se limitent encore aux poissons entiers (frais ou congelés) et aux mollusques

Les produits halieutiques exportés sont constitués essentiellement de poisson (frais, réfrigéré ou congelé), de filets (frais, réfrigérés ou congelés), de chairs de poisson, de crevettes et de mollusques. Si les exportations de produits halieutiques se sont redressées et ont retrouvé leur niveau de 1995 (124 000 tonnes en 1995 à 120 000 en 2004), leur part en valeur ne cesse de s'effriter (186 milliards de FCFA en 2000 à 154 milliards en FCFA en 2005).

Tableau 5 : Produits halieutiques sénégalais exportés entre 2000 et 2005

Année Destination	Afrique		Europe		Asie		Amérique		Total	
	Qté	VCE	Qté	VCE	Qté	VCE	Qté	VCE	Qté	VCE
2000	32 213,5	14 855 195,0	51 141,9	151 801 985,0	6 201,9	18 074 393,0	462,6	1 531 481,0	90 019,8	186 263 054,0
2001	30 719,3	23 154 473,1	52 046,5	148 826 497,2	3 964,5	8 510 880,0	262,7	650 072,0	86 993,0	181 141 922,3
2002	16 492,2	4 247 214,4	64 110,0	153 857 433,2	6 431,1	18 553 950,1	608,1	1 428 378,8	87 641,4	178 086 976,5
2003	38 649,4	13 066 667,4	50 080,2	133 855 865,2	6 265,2	16 194 920,3	680,6	899 515,6	95 675,4	164 016 968,5
2004	34 549,8	12 405 934,6	49 901,6	135 960 367,8	7 208,4	15 869 059,4	834,5	1 009 752,9	92 494,4	165 245 114,7
2005	25 659,5	17 436 304,5	51 094,6	121 143 518,7	5 652,1	13 792 175,7	697,9	1 941 335,6	83 104,1	154 313 334,4
2006	30 879,2	17 944 381,7	36 338,0	120 474 677,9	5 814,6	13 585 652,8	990,3	2 250 225,3	74 022,1	154 254 937,7

Source: DPM (valeur en tonnes et en milliers de FCFA)

D'une manière générale, le principal marché du Sénégal est l'UE (81%). Il n'y a pas d'érosion des marges préférentielles à redouter vis-à-vis des membres de l'UE et des pays moins avancés (PMA), leurs conditions d'accès étant identiques à celles dont bénéficie le Sénégal.

5.3. Sécurité alimentaire

D'ores et déjà, les prescriptions en matière d'éco-étiquetage, de traçabilité et d'emballage se multiplient tout comme les écolabels qui ciblent directement la production. C'est le cas pour les conserves de poisson.

5.4. Emploi

Le total des emplois directs dans le secteur de la pêche est évalué à 650 000, principalement dans la pêche artisanale, notamment dans la transformation artisanale. Un sénégalais sur six (1/6) travaille dans le secteur de la pêche.

5.5. Développement rural

La paupérisation dans le monde rural depuis les années 70, avec les sécheresses répétées; la détérioration des termes de l'échange au détriment de certains produits comme l'arachide; la Nouvelle politique agricole (NPA), et le déclin de la monoculture qui donnait son identité à l'agriculture sénégalaise ont eu pour conséquence une forte émigration vers les centres-villes et l'extérieur du pays.

La contribution de la pêche au développement du monde rural, pour qu'elle soit efficace et rentable doit s'appuyer sur certains axes stratégiques du secteur. Il s'agit notamment:

- du renforcement des capacités du monde rural;
- de l'impulsion de la productivité de la pêche dans le milieu rural;
- de l'assurance de la sécurité alimentaire;
- du développement du commerce des produits halieutiques;
- du maintien d'un environnement durable.

Par ailleurs, l'objectif global visé par le Programme national pour le développement de l'aquaculture (PNDA) est d'impulser l'aquaculture pour en faire une alternative rapide de lutte contre la pauvreté, mais aussi pour satisfaire la demande nationale en produits halieutiques. Les objectifs spécifiques visés sont:

- un accroissement de la production aquacole pour atteindre le cap fixé/an à l'horizon 2010;
- une réduction de l'effort de pêche de capture;
- une résorption du gap alimentaire des populations;

- un ancrage des techniques d'élevage en milieu rural;
- un développement du vif intérêt des populations rurales pour la pratique de l'aquaculture;
- un relèvement des revenus des populations défavorisées par la création d'emplois et de richesses productifs et durables (réduction de l'exode rural).

6. MISE EN VALEUR DU SECTEUR DES PÊCHES

6.1. Éducation

Il s'agit d'apporter à l'administration et aux professionnels des pêches les connaissances scientifiques de base sur la ressource et les systèmes d'exploitation halieutiques, afin d'optimiser les stratégies et d'instaurer les conditions d'une gestion propice à un développement durable de la pêche.

L'éducation vise à développer les productions halieutiques, en vue d'accroître l'offre et de générer des revenus et des emplois.

Les programmes identifiés sont:

- l'appui aux programmes de recherches halieutiques;
- l'appui à la restructuration du système de collecte, de traitement et de diffusion des statistiques;
- la restructuration des outils nationaux de formation (CNFTPA, ENFM et IUPA);
- l'appui à la formation des ressources humaines;
- l'appui au renforcement des capacités techniques des professionnels de la pêche artisanale;
- l'étude des conditions de développement de l'aquaculture.

6.2. Recherche

L'appui à la recherche halieutique doit être orienté sur le renforcement des liens avec les opérations d'aménagement des pêches ainsi que sur les moyens financiers propices à la pérennisation des budgets. La recherche doit viser en priorité l'amélioration des connaissances relatives à l'état et aux dynamiques des ressources halieutiques.

La plupart des recherches marines menées au Sénégal sont effectuées par le Centre de recherches océanographiques de Dakar-Thiaroye (CRODT) qui fait partie de l'Institut sénégalais de recherches agricoles du Ministère de l'agriculture. Il est devenu le premier Institut de recherche sur les pêches d'Afrique de l'Ouest au cours des années 80 mais est désormais confronté à des problèmes structurels concernant, notamment les ressources humaines.

Par ailleurs, la Cellule d'études et de planification (CEP) du département effectue des analyses statistiques du secteur et réalise des études stratégiques afin d'appuyer les efforts de planification sectorielle, notamment les analyses de la transformation, l'impact des phénomènes macroéconomiques, etc.

6.3. Aide extérieure

Les opérations conduites par les bailleurs de fonds dans le cadre de la coopération internationale ou bilatérale ne semblent pas toujours être planifiées et conformes aux priorités sectorielles.

Cela ne signifie pas forcément que leur utilité est incertaine, mais plutôt que les bénéfices que l'on peut légitimement en attendre vont être réduits du fait de préalables encore non garantis par le système d'aménagement en place.

C'est pour cela que la consolidation préalable des principes d'aménagement doit être mise en priorité et le renforcement de la capacité institutionnelle doit être accru pour permettre à l'échelle sectorielle, et en étroite concertation avec les autres ministères intéressés, de définir au mieux, les priorités et les interventions extérieures proposées par les bailleurs de fonds.

Actuellement, dans le domaine de la pêche, le Sénégal a défini des axes de coopération avec beaucoup de pays. Parmi ceux-ci, on cite: la France, le Japon, la Belgique, l'Espagne, l'Arabie Saoudite, le Koweït, l'Iran et autres.

Cependant, le Sénégal travaille de concert avec d'importants organismes financiers pour la réalisation de certains de ces programmes ou projets de développement du secteur de la pêche. Il s'agit, notamment, de la Banque mondiale (BM), de l'Union européenne (UE), de l'Agence française de développement (AFD), de la Banque africaine de développement (BAD), de la Banque européenne d'investissement (BEI), de l'UNESCO et d'autres.

6.4. Obstacles

A l'instar des autres activités du secteur primaire, la pêche est confrontée à un certain nombre d'obstacles qui peuvent être résumés comme suit: (i) l'exiguïté des zones de pêche face à l'importance des activités et à la raréfaction de la ressource, ce qui accentue la pression et exacerbe les conflits; (ii) l'état d'obsolescence de l'armement et de la flotte nationale ; (iii) l'insuffisance des infrastructures de base dans les centres de pêche (aires de débarquement, moyens de conservation et de transport des produits, etc.); (iv) l'insuffisance de la formation et la faiblesse organisationnelle des acteurs des différentes filières; (v) les difficultés d'approvisionnement des unités à terre; (vi) la faiblesse de la valeur ajoutée et de la productivité; (vii) le manque de compétitivité de certains produits sur le marché international et (viii) l'inadaptation des systèmes de financement des activités de pêche artisanale et industrielle.

Au Sénégal, comme dans la plupart des pays en développement, les normes sanitaires et phytosanitaires constituent aujourd'hui les principaux obstacles à l'accès aux marchés des pays développés.

6.5. Perspectives/stratégies de mise en valeur

Le Sénégal, dans le cadre de sa politique de gestion durable des ressources halieutiques, a défini en 2000 une stratégie sectorielle visant à maîtriser la capacité de production d'une part et le développement de l'aquaculture d'autre part.

L'aquaculture est considérée depuis comme une activité alternative destinée à maintenir au moins le niveau des captures en limitant la pression sur la ressource, satisfaire la demande des consommateurs sénégalais et pallier de surcroît la demande des produits halieutiques destinés à l'exportation. Il est clair que la demande en produits halieutiques d'une population grandissante ne cessera d'augmenter d'année en année et par conséquent des efforts doivent être faits pour accroître l'approvisionnement de ces produits.

Cette demande croissante serait liée à la prise de conscience de la population sénégalaise sur l'avantage de la consommation de poisson en termes de santé et de digestibilité. Avec ses énormes potentialités locales, le Sénégal peut contribuer de manière significative à la satisfaction de la demande de poisson aussi bien nationale qu'internationale à travers le développement de l'aquaculture.

L'aquaculture est pratiquée au Sénégal depuis très longtemps mais n'a jamais connu de succès. Beaucoup de projets ont été initiés et mis en œuvre mais les résultats n'ont jamais été très concluants par rapport aux immenses potentialités aquacoles dont dispose le pays.

Les données de la FAO montrent que la production annuelle de poisson d'origine aquacole au Sénégal a débuté en 1983 et n'a jamais atteint 100 tonnes jusqu'à nos jours, à l'exception de l'année 1999 qui comptabilisait 105 tonnes.

Les orientations stratégiques de développement économique et social visent à «relever les revenus et le niveau de vie des populations tout en améliorant quantitativement et qualitativement la production». Dans ce cadre, les objectifs spécifiques assignés au secteur des pêches sont:

1. Rendre le cadre réglementaire plus apte à promouvoir une saine compétition entre les différents acteurs et à favoriser le renforcement des investissements.
2. Développer l'initiative privée et accompagner les mutations dans le domaine de l'auto-organisation avec une redéfinition de la mission de l'état de fait de sa stratégie de désengagement des secteurs de la production, et l'affirmation de son rôle dans les domaines de la mise en conformité des infrastructures, de la valorisation des capacités humaines et de l'allègement du cadre institutionnel.
3. Adapter l'environnement financier aux besoins des diverses activités et favoriser l'amélioration de l'épargne nationale dans le respect de sa politique monétaire et des particularités sectorielles.
4. Assurer une saine gestion des ressources de l'environnement pour un développement durable, en définissant préalablement de nouvelles conditions d'accès aux ressources halieutiques, une meilleure transparence dans l'allocation des droits et un renforcement des moyens de contrôle global pour la sauvegarde de l'environnement marin et littoral.

Le thème de la valorisation des ressources constitue également un enjeu prioritaire de taille au regard des exigences croissantes de respect des normes sanitaires en vigueur sur les marchés traditionnels d'exportation.

A cet égard, un accent particulier sera mis sur la protection et le maintien des conditions d'exportation sur les marchés de l'UE.

7. GOUVERNANCE DES PÊCHES

7.1 Cadre juridique

Les politiques des pêches au Sénégal sont actuellement régies par la stratégie de développement durable des pêches et de l'aquaculture de 2001, la lettre (le protocole ?) de politique sectorielle de 2007, le Plan d'action de 2007 et la Loi portant Code de la pêche maritime, complétés par le Décret 2007 réorganisant le Ministère de l'économie maritime.

Cette loi concentre entièrement le pouvoir d'introduire des mesures de gestion et d'aménagement, dont l'octroi de droits de pêche (Licences et permis de pêche artisanale), entre les mains du Ministère chargé des pêches.

Cette stratégie recentre le développement sectoriel sur la gestion des ressources halieutiques et du secteur, notamment par le biais de mesures visant à réduire la capacité et l'effort de pêche.

Les changements d'attitudes continus des parties prenantes du secteur privé, artisanal, industriel et des chargés de la transformation ont permis au gouvernement d'adopter une approche plus offensive afin d'initier un nouveau système de gestion des ressources halieutiques basé sur la gouvernance sectorielle.

7.2. Institutions

En pêche artisanale maritime, les plus représentées sont la Fédération nationale des groupements d'intérêt économique de pêcheurs (FENAGIE-PECHE), la Fédération nationale des groupements d'intérêt économique de mareyeurs du Sénégal (FENAMS), le Collectif national des pêcheurs artisanaux du Sénégal (CNPS), l'Union nationale des GIE de mareyeurs du Sénégal (UNAGIEMS) et la Fédération nationale des femmes transformatrices du Sénégal (FENATRAMS).

Récemment, dans un souci de fédérer leurs forces, le Conseil national interprofessionnel des artisans pêcheurs du Sénégal (CONIPAS) a été créé.

Dans le secteur de la pêche continentale, il existe une organisation du système halieutique et des pêcheurs sous forme de conseils des pêches, de coopératives et groupements d'intérêt économique.

Aujourd'hui, la nécessité d'une forte implication des professionnels dans la gestion des ressources halieutiques a conduit le gouvernement à promouvoir un processus participatif qui prévoit la cogestion à travers les Conseils locaux de pêche artisanale (CLPA).

7.2.2. Administration des pêches et de l'aquaculture

Au niveau institutionnel, l'administration des pêches a connu plusieurs évolutions depuis 1959. Aujourd'hui, le Ministère chargé des pêches intègre la pêche continentale et l'aquaculture. Ce schéma, qui regroupe l'ensemble des aspects de la pêche (maritime et continentale) et de l'aquaculture, vise à assurer une plus grande cohérence dans les actions de développement du secteur.

7.2.2.1. Direction des pêches maritimes

La Direction des pêches maritimes (DPM) a pour mission la conception et l'exécution des politiques de développement durable des pêches maritimes. Les principaux services qui constituent la DPM sont, au niveau central, la division de la pêche industrielle, la division de la pêche artisanale, et la division de la gestion et de l'aménagement des pêches maritimes, qui travaillent en étroite collaboration avec les services décentralisés au niveau régional, départemental et de poste de contrôle. Ce dernier constitue le maillon le plus proche des acteurs artisans et favorise la proximité dans l'encadrement technique des professionnels.

7.2.2.2. Direction de la protection et de la surveillance des pêches

La DPSP a vu le jour en 2000 sous les auspices du projet de Protection et surveillances des pêches au Sénégal créé en 1981 dans le cadre de la coopération entre le Sénégal et le Canada. Cette décision majeure vise à faire face aux menaces qui pèsent sur les ressources halieutiques dans la ZEE. La mission de la DPSP est d'assurer la protection et la surveillance de la Zone économique exclusive afin de veiller au respect de la réglementation en matière de pêche.

La DPSP comprend trois volets (administratif, opérationnel et scientifique) et des stations côtières. Elle dispose de personnel permanent et d'observateurs contractuels.

7.2.2.3. Direction de la pêche continentale et de l'aquaculture

Avant mars 2000, la pêche continentale relevait du Ministère de l'environnement, notamment la division «Gestion de la faune et des eaux continentales» qui était chargée de mettre en œuvre la politique nationale dans ce domaine. Cette division était chargée de certaines inspections régionales des eaux et forêts (Ziguinchor, Kolda, Saint-Louis).

Aujourd'hui, la pêche continentale est placée sous la tutelle du Ministère de la Pêche. Le décret portant organisation du Ministère de la pêche crée la DPCA qui comprend: la division aquaculture, la division aménagement et la division pêche continentale.

7.2.2.4. Cellule d'études et de planification

Il s'agit d'une nouvelle création issue du regroupement de l'ex Observatoire de la pêche et de l'ex Cellule d'appui au développement du secteur maritime.

Elle a pour mission la planification des politiques et programmes sectoriels, le traitement de l'information et le suivi de projets et programmes pour le compte du Ministère chargé de la pêche.

7.2.2.5. Agence pour la promotion de l'aquaculture

Tenant compte de la position stratégique de l'aquaculture comme alternative aux pêches de capture dans le monde d'une part, et du rythme de développement relativement faible de l'aquaculture au Sénégal malgré quelques expériences pilotes aux résultats mitigés, cette structure en charge de la promotion de l'aquaculture au Sénégal fut créée en 2006.

7.2.3. Institutions de recherche

7.2.3.1. Le Centre de recherches océanographiques de Dakar-Thiaroye (CRODT)

Ce centre revêt une grande importance pour la pêche, tant pour sa mission de suivi de la ressource et des systèmes d'exploitation que pour celle visant à fournir les éléments pertinents utiles à la formulation des politiques et décisions en matière de pêche.

Il est rattaché à l'Institut sénégalais de recherches agricoles (ISRA) qui relève de la tutelle du Ministère de l'agriculture. Cependant, l'essentiel du financement de ses programmes de recherche provient du Ministère de la pêche.

Dans le domaine de la pêche et de la pisciculture continentale, il existe un Centre d'expérimentation à Guidick, ainsi qu'une station de pisciculture à Richard-Toll.

7.2.3.2. Autres institutions de recherches

Outre le CRODT, on note l'existence de deux (2) autres institutions impliquées dans la recherche halieutique au Sénégal. Il s'agit de:

- l'Institut de recherches pour le développement (IRD ex ORSTOM),
- la Faculté de sciences de l'Université Cheikh Anta Diop, Dakar qui abrite l'Institut universitaire des pêches et de l'aquaculture (IUPA).

7.2.4. Institutions de formation

7.2.4.1. Centre national de formation des techniciens des pêches et de l'aquaculture (CNFTP)

Le CNFTP constitue la principale institution de formation en administration et gestion des pêches du Ministère chargé de la pêche. IL assure la formation des techniciens et des techniciens supérieurs des pêches et de l'aquaculture. Dans le secteur de la pêche continentale, il existe des centres de formation de jeunes pêcheurs à Mbane et Goudomp.

7.2.4.2. École nationale de formation maritime (ENFM)

Elle est chargée principalement de la formation des gens de la mer, notamment les capitaines, les matelots et les mécaniciens de navires.

La dimension sécurité dans le domaine de la navigation maritime internationale a retenu l'attention ces cinq dernières années faisant de cette institution un acteur essentiel dans ce domaine.

7.2.4.3 Institut universitaire des pêches et de l'aquaculture (IUPA)

L'Institut a été créé à la Faculté des sciences de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar pour répondre aux besoins d'une ressource humaine qualifiée qui est nécessaire à la conduite d'une bonne politique de développement durable des pêches au Sénégal. Il accueille des étudiants de la sous-région.

7.2.5. Institutions de financement

Le financement du secteur des pêches a fait l'objet de nombreuses études et propositions. Des palliatifs ont été trouvés à travers des lignes de crédit domiciliés à la CNCAS, des programmes réguliers en gestion de la pêche industrielle, et des mesures ou ajustements particuliers du ressort des pouvoirs publics (détaxation du matériel, rétrocession des financements ou des équipements etc.).

Toutefois, il faut reconnaître qu'un financement spécifique adapté à la pêche n'a pas encore été trouvé. Pour la pêche artisanale, la Caisse nationale de crédit agricole du Sénégal (CNCAS) est le principal organisme de crédit. A ce titre, elle concentre l'essentiel des ressources mobilisées par l'État du Sénégal et destinées au financement des activités du sous-secteur artisanal.

Concernant la pêche industrielle, le Fond de promotion économique (FPE) a été le principal opérateur avec un niveau de financement qui reste faible.

7.2.6 Organes de concertation

L'actuel Code de la pêche a institué des organes de concertation comme le Conseil national consultatif des pêches maritimes (CNCPM) et les Conseils locaux de pêche artisanale, pour assurer la participation des professionnels et les impliquer dans la réflexion et l'étude d'importantes questions concernant l'aménagement et le développement de la pêche.

La Commission consultative d'attribution des licences de pêche dispose également d'un cadre légal consacré par le décret n° 98-498 du 10 juin 1998. Ladite Commission examine les demandes de licences de pêche et donne un avis au Ministre.

7.2.7. Institutions de coopération

Le Sénégal gère un vaste programme de coopération, en matière de pêche, à tous les niveaux (bilatéral, sous-régional, régional et international).

Au niveau bilatéral, le Sénégal a signé des accords de coopération (pêche) avec la Guinée Bissau, la Gambie, la Mauritanie, le Cap-Vert et le Japon.

Au niveau multilatéral, les cadres de coopération sont constitués par l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), la Communauté économique des états de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Commission sous-régionale des pêches CSRP), l'Union européenne (UE), l'Organisation mondiale pour le commerce (OMC), la Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les états riverains de l'Océan Atlantique (COMAHFAT), l'Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Comité des pêches de l'Atlantique Centre-Est (COPACE), le Comité international pour la conservation du thon de l'Atlantique (ICCAT), le Comité pour la pêche continentale et l'aquaculture (CPCA), le Comité inter-état de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS), l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS), l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie (OMVG).

7.2.8 Contraintes institutionnelles

Au Sénégal, un fait marquant est l'absence de complicité entre l'administration et les professionnels. Cette situation a des incidences négatives sur le comportement des acteurs, en termes d'application de la réglementation et de difficultés à les mobiliser pour gérer durablement la pêche.

On note aussi la faiblesse des relations entre l'administration des pêches et les autres administrations, alors que de nombreux problèmes relèvent de la compétence de ces administrations (Ministère de l'économie et des finances, Ministère du commerce, Ministère de l'équipement et des transports, Ministère de l'hydraulique et de l'énergie, etc.).

En pêche continentale et en aquaculture on note l'absence d'information de la part des pêcheurs sur la réglementation de la pêche, les conflits de métiers, l'absence de moyens de surveillance des engins et des activités de pêche. Enfin, il paraît nécessaire de réviser, voire compléter, le dispositif réglementaire et institutionnel.

Conclusion

Le contexte actuel des pêches sénégalaises est marqué par la stabilité des politiques publiques nationales qui accordent la priorité à la réduction de la pauvreté. Ces politiques publiques sont en ligne avec le diagnostic actuel sur le secteur et situent parfaitement les défis et enjeux sectoriels.

Le DSRP II, document de politique économique et sociale pour la croissance et pour la réduction de la pauvreté, constitue le cadre de référence des interventions gouvernementales et des partenaires du développement.

Les politiques et mesures connexes envisagées concernent principalement:

- Le renforcement des capacités de l'administration;
- La révision du cadre juridique des pêches et de l'aquaculture;
- Le renforcement des capacités des organisations professionnelles;
- Le renforcement de la coopération.

Liste des sigles et abréviations

ACP	Afrique Caraïbes Pacifique
AFD	Agence française de Développement
APA	Agence pour la promotion de l'aquaculture
BAD	Banque africaine de développement
BEI	Banque européenne d'investissement
BM	Banque mondiale
CEDEAO	Communauté économique des états de l'Afrique de l'Ouest
CEP	Cellule d'études et de planification
CILSS	Comité inter-état de lutte contre la sécheresse dans le Sahel
CLPA	Conseil local de pêche artisanale
CNCAS	Caisse nationale de crédits agricoles du Sénégal
CNCPM	Conseil national consultatif des pêches maritimes
CNFTPA	Centre national de formation des techniciens des pêches et de l'aquaculture
CNPS	Collectif national des pêcheurs artisans du Sénégal
COMAHFAT	Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les états riverains de l'Océan Atlantique
CONIPAS	Conseil interprofessionnel des pêcheurs artisans du Sénégal
COPACE	Comité des pays de l'Atlantique Centre-est
CPCA	Comité pour la pêche continentale et l'aquaculture
CRODT	Centre de recherches océanographiques de Dakar - Thiaroye
CSRP	Commission sous régionale des pêches
DPCA	Direction de la pêche continentale et de l'aquaculture
DPM	Direction des pêches maritimes
DPSP	Direction de la protection et de la surveillance des pêches
DSRP	Document stratégique de réduction de la pauvreté
ENFM	École national de formation maritime
FAO	Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FCFA	Franc de la Communauté française d'Afrique
FENAGIE PECHE	Fédération des groupements d'intérêt économique de pêche du Sénégal
FENAMS	Fédération nationale des mareyeurs du Sénégal
FENATRAMS	Fédération nationale des femmes transformatrices du Sénégal
FPE	Fonds de Promotion économique
GAIPES	Groupeement des Armateurs Industriels du Sénégal
HACCP	Analyse des risques et maîtrise des points critiques
ICCAT	Comité international pour la conservation du thon de l'Atlantique

IRD	Institut de recherches pour le développement
ISRA	Institut Sénégalais de recherches agricoles
IUPA	Institut universitaire des pêches et de l'aquaculture
NPA	Nouvelle Politique Agricole
OMC	Organisation Mondiale pour le Commerce
OMVG	Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie
OMVS	Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal
ORSTOM	
PA	Pêche artisanale
PI	Pêche industrielle
PIB	Produit intérieur brut
PMA	Pays les moyens avancés
PNDA	Programme national de développement de l'agriculture
SCA	Stratégie de croissance accélérée
UCAD	Université Cheikh Anta Diop de Dakar
UE	Union européenne
UEMOA	Union économique et monétaire Ouest Africaine
UNAGIEMS	Union nationale des groupements d'intérêt économique de mareyeurs du Sénégal
UNESCO	Organisation des nations unies pour l'éducation et la science
UPAMES	Union des pêcheurs mareyeurs exportateurs du Sénégal
VMS	Vessel Monitoring Systems
ZEE	Zone Économique Exclusive du Sénégal